

POINT COMMUNE

N° 25 > Juin 2008

> Rencontre avec M. Philippe Leuba,
Conseiller d'Etat, chef du DINT

> Epalinges hôte de toutes les communes vaudoises

> Harmonisation des registres de personnes

Samedi 28 juin 2008

La Fête de toutes les communes à Epalinges

Pour la première fois de son histoire, Epalinges aura le plaisir et l'honneur d'accueillir l'Assemblée générale des délégués de l'UCV le samedi 28 juin. Cet événement annuel est l'occasion offerte à chaque municipalité de se rencontrer dans un climat serein et détendu, tout empreint d'amitié.

Bien que 2007 ait été une année financièrement favorable tant pour le canton que pour les communes, cette manifestation doit nous permettre de resserrer les rangs face aux problèmes bien connus qui nous attendent à court et moyen termes et qui concernent toutes les municipalités, sans exception.

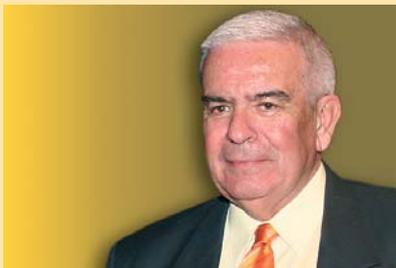
Pour ces raisons, cette assemblée cantonale mérite le soutien de tous, ne serait-ce qu'en reconnaissance des milliers d'heures accomplies très souvent bénévolement par les délégués de l'UCV, afin de faire prospérer le patrimoine communal au bénéfice de toute la population.

Depuis plusieurs mois, un comité travaille pour recevoir tous nos collègues et amis dans les meilleures conditions, pour l'organisation non seulement de la partie officielle, du repas, mais également du programme fort intéressant pour les accompagnants et finalement pour permettre à chacune et à chacun de se détendre et de fraterniser, un verre d'Epalinges à la main.

Quelques municipalités viennent rarement à notre assemblée; je les encourage vivement à faire l'effort de participer, ne serait-ce que par solidarité avec tous les collègues qui se dévouent, sans compter leur temps, pour le bien-être de leur commune; à l'instar des fidèles, toujours présents, ils passeront une journée mémorable sur le site de la Croix-Blanche; les souvenirs resteront, comme ceux des précédentes réunions, lumineux.

Pour terminer, je remercie tous les sponsors, les invités, les médias et nos concitoyens qui contribuent, par leur présence et leur soutien, au succès de cette assemblée.

Que la fête soit belle.



Yvan Tardy

*Syndic d'Epalinges
Président de l'Union des Communes
vaudoises*



Couverture:
Deux symboles d'Epalinges, la statue du coureur se trouvant au centre sportif et l'église des Croisettes

Sommaire

N° 25 > Juin 2008

- 5 Journée des communes vaudoises > Présentation de la ville hôte > Epalinges
- 7 AVIATCO > Assemblée générale
- 8 > Rencontre avec M. Philippe Leuba Conseiller d'Etat
- 12 > VoIP, la solution pour les administrations communales?
- 13 > Harmonisation des registres de personnes
- 14 AVDCH > Assemblée générale
- 17 > Taxe d'épuration sur l'eau d'arrosage
- 20 > Présentation de la CIPEL
- 23 Bussy-Chardonnay > Plan communal localisé cassé par le TA
- 25 > Formation des secrétaires municipaux > Memento
- 26 > Publications

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 728 63 13 > Fax 021 728 63 47 > e-mail: ucv@ucv.vd.ch > www.ucv.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise SA, Av. Ruchonnet 15, 1001 Lausanne > Tél. 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne



Epalinges, en périphérie de la capitale et à l'entrée de La Broye, centre politique du canton durant une journée, le 28 juin 2008.

Elle va tout mettre en œuvre pour vous séduire, vous démontrer qu'il y fait bon vivre entre la grande ville et la nature forestière du Jorat.

Histoire d'Epalinges

C'est au début du 13^e siècle que l'on découvre la première énumération des charges qui pèsent sur les habitants d'Epalinges, avec un descriptif de la commune. Le village, qui s'est créé par des défrichements successifs sur la forêt joratoise, constituait une sorte d'enclave entre deux zones forestières qui sont les rûpes orientales et occidentales, objets d'une grande rivalité entre l'évêque de Lausanne et ses sujets, les Lausannois; la communauté rurale était pauvre et vivait sur de petites propriétés.

En 1921, la commune d'Epalinges adopta ses armoiries en reprenant les émaux de Lausanne, couleur de l'évêque blanc et rouge; elle y fit brocher un jars noir en

Présentation d'Epalinges > commune hôte de la Journée des communes vaudoises

souvenir du sobriquet de ses habitants, les palinzards, surnommés les bégous qui veut dire, en patois, le mâle de l'oie ou le jars; on peut en admirer un, avec ses compagnes, vers le collège de la Croix-Blanche.

Durant la première moitié du dernier siècle, la population s'est stabilisée autour de 800 habitants. Il est assez surprenant qu'elle ait été en mesure de maintenir son autonomie au cours des siècles.

Toutefois cette indépendance n'a tenu qu'à un fil. En effet, le problème de la fusion avec Lausanne fût posé d'abord en 1942. Puis en 1945, contre l'avis de la municipalité d'alors, la commission du Conseil, unanime, recommandait la fusion avec la capitale. Après une longue discussion, le vote du législatif enregistra une parfaite égalité entre les «oui» et les «non»; le président du Conseil refusa de trancher; on reprit donc le débat lors de la séance suivante et le 17 mars 1945, le Conseil renonça à cette fusion à une forte majorité vu les remous qui agitaient la capitale; ce qui s'était passé n'était autre que le renversement de majorité survenu lors des élections communales, dont les com-

munistes sortirent vainqueurs; la gauche lausannoise avait ainsi, sans le vouloir, sauvé Epalinges.

Développement d'Epalinges

L'expansion de notre commune commence dès 1950; en moins de 50 ans, la population palinzarde a presque doublé; elle dépasse aujourd'hui de peu les 8000 habitants, dont 20% d'étrangers originaires de plus de 40 pays. Lorsque le territoire communal sera entièrement construit, nous atteindrons environ 9000 habitants. L'urbanisation progressive et continue a permis de digérer cette expansion, avec pour conséquence que l'agriculture qui était prépondérante à la fin de la seconde guerre mondiale a presque entièrement disparu; il ne reste qu'une exploitation aujourd'hui.



Photos du haut:
La salle de sports de la Croix-Blanche

Ci-dessus:
La Maison communale et la grande salle (à l'arrière)

A gauche:
L'église des Croisettes





Présentation de la commune d'Epalinges

Sans négliger les problèmes d'infrastructures et d'administration, les autorités portent depuis plus de 30 ans l'accent sur l'intégration de la nouvelle population à la communauté locale afin qu'Epalinges se crée une identité qui lui permette de garder son autonomie. Les moyens mis en œuvre ont permis, dans un premier temps, de construire la grande salle, l'Auberge communale attenante et l'aménagement de la Maison de commune. Dans un deuxième temps, après avoir acquis une parcelle de 10 ha, nous avons créé un centre commercial et de l'habitation qui s'articulent autour d'une grande place, puis un parking à l'extrémité duquel se trouve un centre sportif, une salle omnisports, un local pour les jeunes et un four à pain.

Notre effort a également porté sur l'amélioration du réseau routier, sur la sécurité des piétons avec la création de trottoirs, de l'aménagement du carrefour de l'Union avec un passage sous voie et du dénivelé du Grand-Chemin, sans compter

la construction de plusieurs collèges, des habitations à loyers modérés, la création de transports publics internes à la commune avec un service de taxibus et l'entretien de 92 ha de forêts très appréciées par les promeneurs palinzards.

Epalinges aujourd'hui

Nos projets à court et moyen termes concernent le M2 et l'aménagement de son interface avec la station de bus qui desserviront plusieurs lignes palinzardes et joratoises, le développement du Biopôle dont le bâtiment «Phare» sera inauguré cet automne, l'agrandissement du parking et la création d'un nouveau terrain de sports avec pistes pour vtt et rollers, l'aménagement de la route de Berne et l'amélioration permanente de la sécu-

rité des piétons, tout en essayant de préserver un équilibre financier sain malgré les ponctions toujours plus importantes pour assainir les finances cantonales.

Epalinges représente également une communauté active au sein de laquelle plus de 40 sociétés manifestent une force, un dynamisme et une bonne santé propres à en assurer la pérennité; elles offrent de nombreuses possibilités de rencontres et de loisirs pour petits et grands, autant d'occasions de mieux vivre notre village dans lequel nous avons nos attaches.

C'est donc une commune où chacun s'accorde à dire qu'il y fait bon vivre qui vous accueillera le samedi 28 juin et qui mettra tout en œuvre pour que la fête soit belle et vous laisse un souvenir lumineux.

Photos du haut:
Le Biopôle et son bâtiment «Phare» en pleine construction

En bas à gauche:
Le centre sportif et sa piste d'athlétisme

Au centre:
La place de la Croix-Blanche

Ci-dessous:
Les fameux jars, le symbole et la fierté des palinzards





Compte rendu de la 25^e assemblée générale de l'AVIATCO

AVIATCO

ASSOCIATION VAUDOISE
DES INGÉNIEURS, ARCHITECTES
ET TECHNICIENS COMMUNAUX

C'est avec une certaine émotion que le président de l'AVIATCO, M. Ernest Bucher, a pu ouvrir cette assemblée générale «anniversaire» le 25 avril 2008 à Echallens.

En effet, si l'AVIATCO a été fondée en 1983 à Payerne, c'est à Echallens qu'avait eu lieu une première rencontre de responsables techniques communaux du canton de Vaud.

Accueillis par M. Yvan Nicolier, syndic, et M. Jean-Marc Decrauzat, municipal, cette assemblée organisée par notre collègue M. Jean-Pierre Zbinden avec son adjoint M. Charles Wernuss s'est déroulée à la salle du conseil communal d'Echallens et les points principaux suivants ont été traités:

• Hommage aux membres fondateurs

Dans son discours d'introduction, M. Ernest Bucher, président, a rendu hommage aux membres qui ont fondé l'association et il a remercié nominativement les 7 membres fondateurs présents à cette 25^e assemblée générale.

- Eric Maendly (Bex - 1er président)
- Jean-Pierre Zbinden (Echallens - 1er secrétaire/caissier)
- Pierre Pradervand (retraité - Montreux - 1er vice-président)
- André Ravenel (Corsier)
- Jean-Jacques Lavanchy (retraité - Crissier)
- Jean-François Ruchet (Gryon)
- Catherine Wüthrich (Nyon)

• Effectif

L'AVIATCO a aujourd'hui un effectif de 72 membres représentant 53 communes. 34 membres étaient présents à Echallens.

Photo du comité, de gauche à droite: Michel Testori, Alain Bovy, Catherine Wüthrich, Ernest Bucher et Guy Reymond

• Nouveaux membres

MM. Pascal Favay (commune de Cully) et Gilles Warnery (Aubonne) ont été admis comme nouveaux membres au sein de l'association.

• Comité

Le comité nommé par l'assemblée est le suivant:

Président: Ernest Bucher – Payerne
Vice-prés.: Michel Testori – Orbe
Trésorière: Catherine Wüthrich – Nyon
Secrétaire: Alain Bovy – Morges
Membre adj.: Guy Reymond – Commugny (nouveau)

• Autres nominations et délégués

Asit VD: Alain Bovy (Morges)
Plate-forme des urbanistes: Michel Testori (Orbe)
ORED: Laurent Balsiger (Pully)
Point Commun-e: Jacques Liaudet (Crissier)

• Nouveaux statuts

Les nouveaux statuts présentés en 2007 lors de l'assemblée générale d'Orbe ont été adoptés à l'unanimité.

• Site internet www.aviatco.ch

Le site internet sera amélioré par le nouveau responsable, M. Guy Reymond. Il permettra de mieux gérer les consultations et les plates-formes d'échange d'expérience entre membres.

• Formulaire «Energie»

Une longue discussion a eu lieu sur le processus d'application et de contrôle du Formulaire sur l'Energie dans le cadre d'un projet d'enquête. Le comité a été chargé de contacter le département concerné afin

d'uniformiser l'application de cette procédure au niveau cantonal et de trouver une solution pour simplifier les tâches des communes.

• Agenda 2009

Assemblée générale:
Vendredi 24 avril 2009 au Sentier

Journée technique:
Vendredi 30 octobre 2009 à Blonay

• Fête du 25^e anniversaire

Celle-ci aura lieu le vendredi 31 octobre 2008 à Coppet.

Une partie officielle aura lieu le matin à la grande salle de Coppet avec la présence de M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis et de plusieurs invités.

Un repas de fête sera ensuite servi aux participants dans le merveilleux cadre du château de Coppet.

A la suite de l'assemblée générale, les participants ont pu visiter deux réalisations récentes sur la commune d'Echallens: la déchetterie communale entièrement couverte et le tout nouveau centre pompier de cette commune.

Après cette 25^e assemblée générale, l'AVIATCO peut d'ores et déjà se tourner avec sérénité vers ses 30 ans d'activités tout en restant un interlocuteur crédible pour les communes mais aussi pour les différents services de l'Etat de Vaud dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la police des constructions, des bâtiments et des infrastructures communales.



Rencontre avec M. Philippe Leuba > Conseiller d'Etat, chef du Département de l'Intérieur (DINT)

Lorsque l'on a un père avocat, ancien conseiller d'Etat vaudois, conseiller national et Président de cette même chambre basse... Lorsque les initiales de son nom «PL» sont identiques à celles de son parti de cœur, le Parti Libéral... Lorsque l'on habite Lavaux, un district si riche en histoire pour notre canton... il était difficile pour Philippe Leuba d'échapper à son destin d'homme politique et de ne pas suivre les traces de son papa, décédé en 2004.

Comme souvent, le plus difficile à réaliser avec un patronyme célèbre, c'est de «se faire un prénom». Dans un premier temps, Philippe Leuba se fit connaître du grand public via les médias, grâce à sa passion de l'arbitrage de football, une passion qu'il pratiqua jusqu'au plus haut niveau

en devenant arbitre international FIFA. Le contraste important entre le milieu intellectuel des juristes et politiciens avec celui plus pragmatique des joueurs de football, a certainement contribué à forger la ligne directrice de notre conseiller d'Etat. Une ligne de conduite fondée sur le respect et les opinions de chacun avec des règles communes à ne pas transgresser. En effet, dans la société comme sur un terrain de football, c'est l'application des lois et des règles de jeu qui génèrent l'ordre. Sans ces garde-fous indispensables, c'est le chaos qui prend le pouvoir.

Dans le domaine politique, Philippe Leuba est la personnalité libérale qui a obtenu le plus de visibilité au cours de ces dernières années. Son dynamisme et sa ténacité à la tête du groupe libéral du Grand Conseil ont certainement contribué au plébiscite que son parti et son électorat lui ont accordé. C'est donc tout naturellement, ou presque, qu'il est élu Conseiller d'Etat lors des élections cantonales de 2007 aux côtés de ses colistiers du Centre-droit, Mme Jacqueline de Quattro (elle aussi nouvelle), M. Pascal Broulis (sortant) et M. Jean-Claude Mermoud (sortant). Le département de Monsieur Leuba,

soit le Département de l'Intérieur (DINT), étant le plus directement lié à la vie et au fonctionnement des communes, nous sommes «montés» au Château afin de nous entretenir sur ses principaux dossiers et sur les méthodes qu'il désire appliquer.



L'arbitre Philippe Leuba serrant la main du capitaine de l'équipe d'Angleterre, David Beckham

Philippe Leuba est né à Chexbres le 9 décembre 1965. Il fait toutes ses classes secondaires à Vevey jusqu'à son Certificat d'études (latin - anglais), puis son gymnase au CESSEV de Burier où il obtient un diplôme et une maturité commerciale. Il poursuit ses études à l'Université de Genève qu'il quitte avec sa licence de droit en poche. Pendant une petite décennie (1991-2000) il occupe la fonction de Secrétaire général du Parti Libéral vaudois (PLV) et fait également partie du Bureau exécutif de ce dernier. Sa carrière professionnelle se poursuit avec la direction pendant cinq ans d'une importante gérance immobilière lausannoise. En 2005 il devient directeur de la CVI (Chambre Vaudoise Immobilière) et Secrétaire général de la FRI (Fédération Romande Immobilière). Des fonctions qu'il quitte à partir de son élection au Conseil d'Etat. Sur le plan politique, Philippe Leuba est élu au Grand Conseil en 1998 comme député de Lavaux; la législature suivante il est réélu et il préside le Groupe libéral. Il est également vice-président de la Commission des finances de ce même Grand Conseil. Il est l'auteur et le rédacteur de plusieurs initiatives populaires et référendums victorieux.

Sur le plan communal, il est conseiller à Chexbres depuis 2001. Parallèlement à toutes ses activités politiques et professionnelles, Philippe Leuba pratique l'arbitrage de football dès l'âge de 18 ans, siffle en ligue nationale dix ans plus tard



Textes > Nicole Grin, Secrétaire générale de l'UCV
> Jean-Marc Gallarotti



Devant le magnifique «Saint-Saphorin» de Bocion qui orne son bureau ministériel du Château

et dès 1999 devient arbitre international FIFA. A l'armée, il est premier lieutenant à l'Etat-major de la Région territoriale 1. Il est l'auteur de l'essai «La cohésion fédérale, le chêne et le roseau», Editions Libertas 1993. Marié à Marie-Laurence, il est l'heureux papa des petits Victoria et Baptiste. Il aime Mozart, la blanche Albion et le bon vin de sa région. Sa devise est: «Je fais ce que je dis... et je dis ce que je fais».

• Point Commun-e: En tant que responsable du Département de l'Intérieur, quels sont les secteurs dont vous avez la charge et quels sont les dossiers qui vous accaparent le plus en ce moment?

Philippe Leuba: Outre le secrétariat général, le DINT compte 4 services: le service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), le Service de Justice et de Législation (SJL), le Service de la Population (SPOP), en charge de la police des étrangers, de l'asile et de la politique d'intégration, ainsi que de l'état-civil, des documents d'identité et des naturalisations et le Service Pénitentiaire, qui, comme son nom l'indique, s'occupe des prisons, de l'exécution des peines et du casier judiciaire.

En tête des dossiers importants dont j'ai la charge, je citerai les communes. D'une part, parce que j'ai à cœur de réaliser un des objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat, à savoir rétablir des relations de confiance et de collaboration

franche et efficace entre l'Etat et les communes et, d'autre part, parce que les communes sont confrontées à d'importants défis, tels la révision de la péréquation intercommunale et, pour certaines d'entre elles, la réforme indispensable de leur organisation pour se doter des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Je veux par là parler de fusions. D'autres dossiers importants sont sur mon bureau: la réforme judiciaire (CODEX), rendue nécessaire par la récente modification du code de procédure fédéral, les prisons, avec la réalisation d'un centre de détention pour mineurs.

• Comment appréhendez-vous la question des fusions de communes?

Face aux exigences techniques imposées par des lois et des règlements de plus en plus nombreux et complexes, je note que de nombreuses petites communes ne disposent pas d'infrastructures ni du personnel nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Pour faire face à leurs obligations, elles sont contraintes de se regrouper, soit en associations, soit par le biais de fusions. Je n'oppose nullement l'association de communes et les fusions, je les considère comme deux outils à disposition des communes. Mais je constate que l'association est souvent le préambule à une fusion. Actuellement, mes services ont recensé de nombreux projets de fusions qui concernent quelque 80 communes, réparties dans toutes les régions du canton. Et je note, avec plaisir, que ces projets ont tous été ini-

tiés par les autorités locales elles-mêmes, et non sous la contrainte étatique. Les regroupements envisagés résultent tous d'une réflexion guidée par le souci de définir quel est le meilleur niveau pour exercer le pouvoir de proximité. Sur ce point, je me plais à relever le travail remarquable accompli par certains comités de fusions, que j'ai rencontrés, tant dans la Broye, qu'en Terre Sainte, que dans le Vully ou à Lavaux, par exemple. A ce propos, je dois vous dire que, dans mes relations avec les communes, je m'efforce de privilégier le travail de terrain, bien plus propice à la compréhension des problèmes et à la perception du climat local que depuis la Place du Château à Lausanne. Chaque fois que ma présence est sollicitée, je me rends dans les communes qui le souhaitent. Lors de certaines de mes rencontres avec les autorités locales, j'ai ainsi été rendu attentif à une «faille» si j'ose dire, de la Loi sur les fusions. Celle-ci prévoit, à son article 14, que pour garantir une répartition équilibrée des sièges à la municipalité en cas de fusion, chaque commune fusionnante puisse être considérée comme une circonscription électorale lors de la première élection des autorités de la nouvelle commune. Or, cette disposition ne peut s'appliquer qu'aux fusions de moins de 10 communes, la loi sur les communes ne prévoyant pas de municipalités de plus de 9 membres. Afin de pallier à cette difficulté, j'ai chargé mes services de préparer une modification de la loi sur les fusions d'ici à l'été 2008.



• **Vous avez évoqué la réforme judiciaire comme un de vos gros dossiers. Pouvez-vous nous en préciser les enjeux?**

D'ici à 2010, le canton de Vaud doit mettre en place la plus grande réforme de son organisation judiciaire qu'il ait jamais connue. Il s'agit d'un énorme chantier, qui va occasionner la réforme de la chaîne pénale, de la chaîne civile et d'une partie de la procédure administrative. Sans entrer dans les détails, la mesure la plus lourde de conséquence consiste dans la suppression des juges d'instruction et l'introduction de «l'avocat de la première heure». Nous allons au-devant d'une réforme en profondeur de la procédure d'instruction et d'un changement fondamental du rôle du procureur. Dorénavant, ce dernier conduira l'instruction et représentera l'accusation devant la cour. Afin de contrôler le travail du procureur, il faudra instituer des tribunaux de contrainte. Et afin de consacrer l'indépendance du procureur, il faudra procéder à une modification de la Constitution Cantonale. Une des conséquences de cette nouvelle procédure sera sans aucun doute une diminution des aveux, ce qui obligera, pour étayer l'accusation, à un recours plus grand qu'aujourd'hui aux preuves scientifiques. Le coût qui en résultera sera également plus élevé.

• **Vous êtes également en charge des prisons. Quels défis devez-vous relever dans ce domaine?**

Il y a tout d'abord la construction d'un centre de détention pour mineurs, indispensable au regard de l'augmentation de la criminalité et de la délinquance juvéniles. Pour l'ensemble de la Suisse romande, les besoins ont été évalués à 56 places. Selon le concordat entre les cantons latins qui répartit entre ces derniers les centres de détention, la construction de cet établissement a été confiée au canton de Vaud. Un emplacement a été trouvé à Palézieux, sur une parcelle en zone industrielle. La municipalité et le conseil communal ont donné leur accord. Mais un référendum a été lancé. Nous sommes donc dans l'attente du résultat de cette démarche: son aboutissement, tout d'abord, puis le vote populaire ensuite. Il m'importe de rappeler que cet établissement représente un investissement de 30 millions de francs et, une fois construit, quelque 75 places de travail, deux éléments non négligeables, qui, je l'espère, seront pris en compte lors du vote, s'il y en a un.

A côté de cela, nous avons un projet d'extension du pénitencier de Bochuz, destiné à résoudre le problème de la surpopulation carcérale. Mais nous n'en sommes qu'à la phase préparatoire, pour l'instant.

• **Et la politique d'asile? Où en est-on? Il semble que la situation se soit calmée...**

C'est une problématique lourde, car nous sommes appelés à prendre des décisions



qui influent sur le destin des individus. Et aussi parce que ces décisions ne peuvent être prises qu'en fonction de critères légaux sur les chances d'un dossier d'être légalisé et ne peuvent en aucun cas s'appuyer sur des critères émotionnels. Il faut savoir que si le canton de Vaud est un des cantons les plus sévères en matière de non-renouvellement de permis pour cause de non-respect de l'ordre juridique, il est également le canton qui demande à Berne le plus de régulations de situation par le biais d'octroi de permis humanitaires. Et nous avons un taux d'acceptation de 94% des demandes que nous formulons dans ce sens, ce qui donne au canton de Vaud une grande crédibilité en matière de gestion de ces dossiers. Mais la presse, les médias, ne parlent jamais du nombre de dossiers régularisés, seuls les refus d'entrée en matière sont montés en épingle.

Afin que la population et les médias bénéficient d'une information objective et complète, j'ai décidé de procéder, tous les six mois environ, à un bilan qui recense le nombre de demandes de régularisation traitées, le nombre de dossiers soumis à Berne, le nombre de réponses favorables obtenues et le nombre d'expulsions auxquelles nous avons dû procéder. Je compte aussi porter une attention particulière aux problèmes que rencontrent les communes ayant un centre d'hébergement sur leur territoire. Ainsi, récemment, à Vallorbe où une motion avait été acceptée par le Conseil Communal demandant de refuser l'accès à la gare aux requérants, motion qui avait déclarée non valable, suite à un avis de droit. Une rencontre à trois avec le chef de l'Office des Migrations, le syndic de la commune et moi-même, a permis de définir un programme de mesures à mettre en place et de créer un groupe de suivi.

Je définirai la politique que conduit le canton en matière d'asile par ces trois adjectifs: humaine, stricte et juste.

• **Revenons-en aux communes, si vous le voulez bien. Le programme de législature du Conseil d'Etat prévoit de «revivifier» les communes en leur restituant les compétences qu'elles sont le mieux à même d'assumer. Pouvez-vous nous dire comment vous envisagez de procéder sur ce point?**

Il s'agira de revoir la répartition des tâches actuelles sous l'angle de celles qui pourraient être confiées aux communes qui

rempliraient un certain nombre de conditions, particulièrement en matière de compétences de leur personnel et d'infrastructures à disposition. Dans mon esprit, il s'agit d'adapter les politiques publiques. Mais il est bien clair que seules pourront être transférées les tâches pour lesquelles il n'y a pas d'obligation d'uniformisation de la prestation. D'une manière générale, je ne suis pas très favorable aux tâches déléguées, car elles engendrent soit des financements croisés, soit des reports de charges contraires à l'esprit «Qui commande paie», qui a prévalu dans toutes nos approches précédentes, la démarche Etacom, notamment.

Je tiens encore à ajouter que je place beaucoup d'espoir dans la Plateforme Canton-Communes que le Conseil d'Etat vient de créer, d'entente avec l'Union des Communes Vaudoises et l'Association de Communes Vaudoises. Je souhaite que cette instance soit véritablement l'organe de discussion des modifications éventuelles à apporter dans la répartition des compétences et des tâches entre le canton et les communes. Les premiers dossiers dont la plateforme sera saisie sont la réorganisation policière et le projet de nouvelle loi sur les écoles de musique, actuellement en consultation.

• **Vous arrivez bientôt au terme de votre première année au gouvernement. Comment vivez-vous ce nouveau métier?**

Incontestablement, c'est une profession passionnante, qui offre l'occasion de rencontrer beaucoup de monde et d'approfondir de nombreuses problématiques, non seulement dans le cadre de son département, mais aussi dans l'exercice de notre fonction de membre du Conseil d'Etat. En comparaison avec l'activité de député, également très riche et très intéressante, nous avons davantage de pouvoir, en ce sens que nous bénéficions d'un pouvoir de décision, qui nous permet de faire avancer les dossiers de manière plus directe que par la voie parlementaire. Mais je dois aussi avouer que j'avais sous-estimé la lourdeur de la charge, et que parfois aussi, je ressens une certaine «solitude du pouvoir». A cet égard, j'apprécie beaucoup de pouvoir disposer d'un collaborateur personnel, avec lequel je peux partager mes impressions, évoquer mes projets et qui aussi peut faire remonter jusqu'à moi les échos du terrain. Car le piège à éviter, c'est celui de la tour d'ivoire...

Il est bon de constater qu'avec un conseiller d'Etat aussi respectueux des institutions, des lois et des individus, quel que soit leur milieu ou leur provenance, les communes peuvent être rassurées sur le soin et l'esprit de justice dont Philippe Leuba dirige les affaires intérieures de ce canton.



Administrations communales > Et si la solution s'appelait VoIP?

publiques garantissent une qualité de transmission, une sécurité et une fiabilité analogues à celles des réseaux téléphoniques traditionnels.

L'Administration cantonale vaudoise: un précurseur

L'Administration cantonale vaudoise a très tôt saisi les atouts de la VoIP et jouit à l'heure actuelle d'un système de télécommunication performant et à haute fiabilité. Pierre angulaire de cette migration vers la VoIP, le déploiement dès 1998 du Réseau cantonal vaudois (RCV), réseau sécurisé à haut débit auquel sont entre autres raccordés tous les chefs-lieux de districts et les 14 principales villes du canton. YCOM, société basée à Yverdon-les-Bains qui collabore étroitement avec la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD), a activement participé à cette opération en installant 7'000 téléphones IP et en assurant le suivi ainsi que la formation des collaborateurs.

bénéficiant pour le transport des données de la grande disponibilité et de la desserte optimale du territoire qu'offre le réseau RCV.

En décembre 2007, Orbe devenait ainsi la première commune à opter pour la solution Voxys (37 téléphones déployés) à la plus grande satisfaction des collaborateurs et des usagers de son administration. En été 2007, cette solution IP a également été partiellement déployée à Yverdon-les-Bains, au travers du Centre social régional (une trentaine d'appareils).

Beaucoup plus qu'un changement de technologie

Opter pour une solution VoIP telle que Voxys ne se réduit pas à un saut technologique. Il s'agit d'une solution de téléphonie complète, livrée «clé en main», YCOM prenant en charge les investissements nécessaires, les abonnements auprès des opérateurs, la maintenance, les mises à jour et la formation des collaborateurs. Aucune infrastructure lourde n'est nécessaire et l'essentiel de la maintenance et des mises à jour se fait à distance. Par ailleurs, en cas de redimensionnement, augmenter ou réduire le nombre de terminaux se fait rapidement, sans frais et sans installation ni changement de matériel. Voxys offre une gamme étendue de fonctions avancées telles que centre d'appels, déviation temporelle, boîte vocale et surtout, intégration possible avec les outils informatiques, une option-clé dans la perspective de la «cyberadministration» qui devrait intervenir à terme. L'utilisateur bénéficie ainsi de solutions «sur mesure», constamment adaptables à ses besoins.

VoIP - Voice over Internet Protocol (voix sur protocole internet) désigne le mariage entre téléphonie et internet qui se profile de plus en plus comme la solution d'avenir. L'Administration cantonale vaudoise a très tôt cerné les avantages de la VoIP et dès 1998, elle décide d'abandonner la téléphonie traditionnelle. L'option VoIP s'est révélée non seulement sûre et performante, mais surtout très rentable, se soldant par une baisse des coûts de maintenance et de communication de 30%. Pourquoi les administrations communales ne bénéficieraient-elles pas aussi des avantages d'une solution VoIP, optimisant dans le même temps leur interopérabilité avec l'Administration cantonale?

La VoIP en quelques mots

Le principe consiste à traiter la voix comme n'importe quelles autres données numériques pour la faire passer sur un réseau de type IP (réseau internet). Voix et données informatiques convergent vers un même média de transport, évitant le déploiement et la maintenance de deux réseaux distincts. Les solutions VoIP professionnelles développées pour les entreprises et les collectivités

Et si on offrait à présent les mêmes avantages aux communes?

De l'expérience fructueuse de l'Administration cantonale est née chez YCOM l'idée d'offrir ces mêmes facilités et avantages aux communes, permettant en même temps à celles-ci d'optimiser leur interopérabilité avec le canton. YCOM développe alors une solution VoIP spécifique à l'attention des communes, Voxys, permettant aux administrations communales de disposer d'un système indépendant de celui du canton, tout en



Texte > Olivier Kernin - YCOM Yverdon-les-Bains



La commune et la loi fédérale sur > l'harmonisation des registres de personnes (LHR)

Le but de ce projet de la Confédération est d'harmoniser les registres cantonaux et communaux de l'habitant, ainsi que les grands registres fédéraux de personnes dans les domaines de l'état civil, des étrangers et de l'asile afin de coordonner leur contenu et leurs modalités de mise à jour. Il introduit également dans les registres des identificateurs pour des besoins statistiques. Les registres ainsi harmonisés seront utilisables pour les futures enquêtes démographiques dont la première sera le recensement fédéral de la population de 2010. En outre, il sera ainsi également possible d'automatiser les processus de communication des données (échange informatique des mutations au plan fédéral) que la loi autorise entre les registres officiels de personnes aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Ces améliorations bénéficieront non seulement à la statistique, mais encore à l'administration.

En décembre 2006, le Conseil d'Etat a désigné l'Administration cantonale des impôts comme service en charge de ce projet au plan cantonal (voir www.vd.ch/lhr). Cette décision repose sur la volonté du Gouvernement de capitaliser sur le Registre fiscal informatisé mis pleinement en œuvre dans la seconde moitié de 2006. Ce choix permettra également de minimiser les coûts des solutions informatiques – la loi fédérale arrêtant cette seule structure aux fichiers communaux – tant pour le canton que pour les communes.

Si l'on veut pouvoir mener à chef le prochain recensement fédéral de la population sur la seule base des fichiers informatiques des contrôles de habitants, les mesures qui doivent en permettre la mise en conformité aux exigences fédérales doivent être prises sans tarder; la première étape consiste en l'apurement du registre des bâtiments, thème qui a fait l'objet d'un article dans le dernier numéro de Point Commun-e.

Les solutions informatiques de contrôle des habitants devront évoluer rapidement afin de permettre la gestion des nouveaux

identifiants et nouvelles notions. L'information afférente au résident devra ainsi comprendre les identifiants fédéraux de bâtiments (EGID) et de logements (EWID), le numéro AVS à 13 positions, la qualité de ménage (privé, collectif ou administratif), etc.

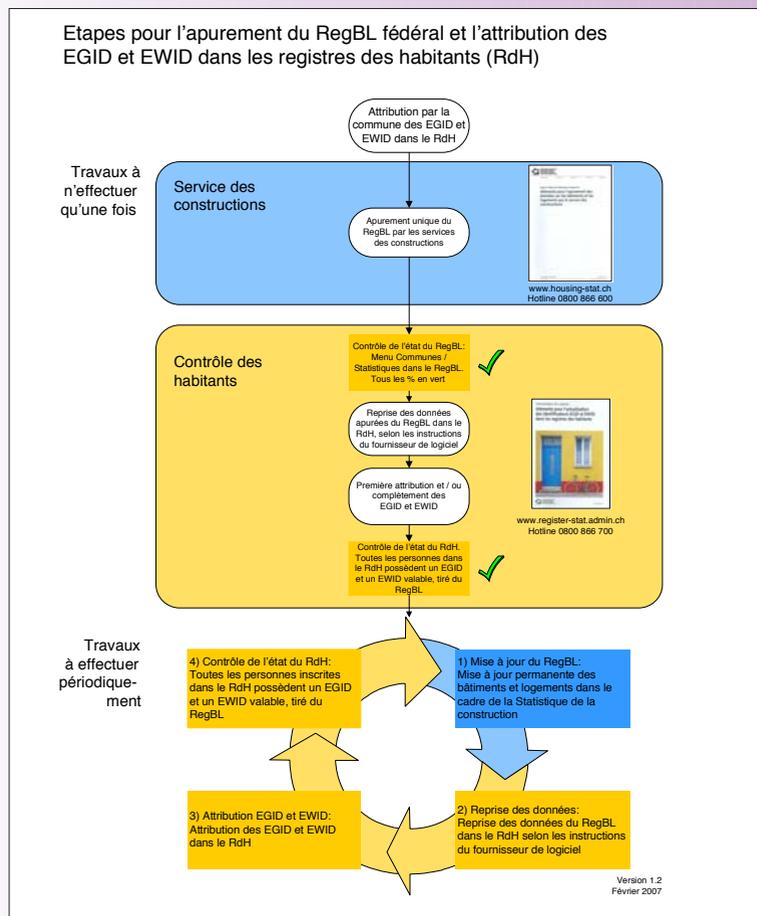
L'attribution initiale de l'EGID et de l'EWID (numérotation aléatoire non significative et non publique), de même que leur gestion à chaque mutation, ne devraient pas poser de problèmes majeurs si le registre des bâtiments est correct et à jour, et si l'immeuble compte moins de 3 appartements par étage. Les immeubles plus complexes – environ 3'000 dans le canton selon l'OFS – pourraient poser plus de difficultés; l'attribution d'un numéro public supplémentaire pourrait être la clé de ce problème. L'OFS et La Poste pourraient proposer une solution dans le cadre d'un partenariat public-privé.

La communication initiale et les mises à jours subséquentes du nouveau numéro AVS à 13 positions se fera également principalement par les canaux de communication actuellement déjà en usage pour le registre fiscal. Le moment venu, une information spécifique sera adressée aux partenaires concernés par cette problématique et dont les communes font naturellement partie.

Quand bien même la législation cantonale n'est pas encore sous toit, les communes doivent impérativement mettre en chantier les mesures qui permettront de



La commune et la loi fédérale sur > l'harmonisation des registres de personnes



répondre aux exigences de la législation fédérale qui s'applique de facto. On l'a dit ci-avant, la première étape indispensable au complément des informations contenues dans le registre des habitants est un registre des bâtiments complet et sans erreur, de façon à ce que les EGID et EWID puissent être mis en relation avec chaque habitant de la commune, qu'il soit en résidence ou en séjour.

En outre, les caractères devant identifier univoquement l'habitant (voir le Catalogue des caractères consultable sous

www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=3033) doivent répondre aux exigences du droit fédéral. Dans la mesure où certaines informations en relation avec le résident ne sont pas enregistrées avec toute la précision voulue (par exemples,

dates de naissance, de mutation d'état-civil, d'obtention de permis, de lieu de naissance, etc.), il n'est pas trop tard pour solliciter ces informations directement des concernés et mettre à jour la base de données actuelle du contrôle de l'habitant.

Le courrier de l'Administration cantonale des impôts du 6 juillet 2007, afférent à ce projet, garde toute son actualité. Le site internet «www.vd.ch/lhr» constitue la source de l'information officielle du projet cantonal. Les communes y trouveront prochainement un manuel qui leur sera principalement destiné et qui devrait les aider dans les démarches à entreprendre.

Francis Perroset
Adjoint du chef de service
Administration cantonale des impôts

30^e assemblée générale > de l'AVDCH

La clé USB remise en guise de cadeau aux participants n'aurait pas eu assez de mégaoctet pour enregistrer la réussite de la 30^e assemblée générale de l'AVDCH qui s'est déroulée le 4 avril 2008 à Nyon devant 233 préposé(e)s. La présence de M. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, la qualité des propos des intervenants et la parfaite conduite de l'assemblée par la présidente, Mme Claude Petit, ont séduit les membres de l'association.

Pourtant, ce jubilé s'annonçait tendu en regard au projet CaRé «cantonalisation» et de régionalisation des activités du SPOP. Dans son allocution, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a tenu à rassurer les préposé(e)s affirmant qu'il entendait privilégier, dans cette étape, la recherche d'un consensus, car un projet, même s'il vise finalement à améliorer la qualité des services à la population, ne saurait être imposé par l'Etat à ses partenaires communaux.

Un groupe de travail, dans lequel figurent l'Union des Communes Vaudoises, l'Association des Communes Vaudoises et l'AVDCH étudie ce projet et fera part de ses déterminations à M. le Conseiller d'Etat.

MM. Charles Radice, Jean-François Grüter et Daniel Perrin, anciens présidents et membres d'honneur, ont relaté avec un certain humour la naissance de l'AVDCH et leur expérience dans cette difficile fonction. Tous ont relevés que même si cela n'a pas été toujours simple, les relations avec les différents chefs de service du SPOP qui se sont succédés ont toujours été constructives, ce qui n'est plus le cas actuellement.





La présidente a présenté à l'assemblée un rapport de gestion 2007 bien garni en activités et a énuméré en détail les principales occupations du comité.

L'AVDCH a pris congé de Mme Essia Aeschlimann, comme membre du comité et personne de contact avec le Comité de l'Association suisse.

Photos ci-dessous:

Trois anciens présidents, C. Radice, D. Perrin et J.-F. Grüter
Mme Nicole Grin, secrétaire générale de l'UCV en compagnie de Mme Elisabeth Ruey-Ray, municipale à Nyon
M. Jean Perret, directeur du Festival «Vision du Réel»



Photos ci-dessus:

La Salle de Perdtemps, lieu de la 30e AG de l'AVDCH
Mme Magaly Hanselmann
M. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, chef du DINT

Photos du bas, de gauche à droite:

Un Coluche plus vrai que nature a animé l'après-midi
Une Salle de Perdtemps bien remplie
Mme Claude Petit, présidente de l'AVDCH, tout sourire
Un buffet tout simplement somptueux

Mme Magaly Hanselmann, nouvelle coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, rattachée au SPOP (voir Point Commune N° 23), a exposé son activité et l'application des nouvelles normes cantonales et fédérales qui impliquent que les communes et les cantons collaborent pour informer leurs habitants étrangers sur les offres qui sont proposées en matière d'intégration. A ce sujet, elle a relevé la place prépondérante qu'occupe le bureau du contrôle des habitants en temps que premier contact pour un étranger avec l'administration. Cet exposé fort intéressant a particulièrement retenu l'attention de l'assemblée qui a chaudement applaudi l'oratrice; comme quoi l'AVDCH n'est pas réfractaire à ce qui est présenté par le SPOP!

Puis, Mme Elisabeth Ruey-Ray, municipale à Nyon, a présenté sa commune avec plein d'humour en terminant ses propos sur l'importance de la cyberadministration.

Enfin, M. Jean Perret, de manière absolument passionnante, nous a parlé du Festival international de cinéma «Visions du Réel» à Nyon, le 3e plus important de Suisse. Ce festival s'est donné pour mission de montrer le monde tel qu'il est vécu, pour s'émanciper du courant normal.

Un grand merci à l'organisateur et chef d'orchestre du jour, M. Etienne Poget, et à l'aide précieuse de «Titi». L'année prochaine, c'est toujours au bord du lac Léman que se dérouleront les assises de l'AVDCH, plus précisément à Montreux.

AVDCH

ASSOCIATION VAUDOISE
DES CONTRÔLEURS
DES HABITANTS



Textes > Luc Pasquier - membre du comité de l'AVDCH et de Point Commune
Photos > Jean-Marc Gallarotti



> L'eau d'arrosage d'une pelouse peut-elle être exonérée de la taxe d'épuration?¹



l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation...

L'utilisateur d'eau d'un réseau communal doit payer l'eau qu'il consomme et s'acquitter, en sus, d'une taxe d'épuration. En règle générale, l'eau entrant dans un bâtiment, mesurée par un compteur, repart, après utilisation (douche, toilettes, cuisine, etc.), vers la station d'épuration.

Mais que se passe-t-il lorsque l'eau n'est pas rejetée aux égouts mais sert à l'arrosage d'une pelouse ou d'un jardin? Elle s'infiltré alors dans le sol et n'a pas à être épurée. Est-il alors encore possible de facturer une taxe d'épuration?

Les faits en bref

Propriétaire d'une villa, «M. François²» a fait poser dans sa cave un second compteur destiné à mesurer l'eau utilisée pour l'arrosage de son jardin. Il a alors demandé à la commune que l'eau passant par ce compteur ne soit pas prise en compte lors de la facturation de la taxe d'épuration. Fondée sur son règlement communal, la municipalité a refusé d'entrer en matière. Le propriétaire a alors contesté le bordereau de taxation pour la taxe annuelle d'épuration des eaux. La taxe s'élevait à un montant global de l'ordre de Fr. 400.- correspondant à 0.4% de la valeur d'assurance incendie du bâtiment, auxquels s'ajoutaient 287 m³ facturés à 50 centimes le m³. L'intéressé estimait que l'eau utilisée pour l'arrosage de son jardin, soit 165 m³, ne devait pas être soumise à la taxe annuelle d'évacuation et d'épuration des eaux.

La Commission communale de recours en matière d'impôts a rejeté la requête. Le 20 juin 2007, c'est le Tribunal administratif vaudois qui a rejeté le recours formé à l'encontre de la décision de la Commission communale. Le 11 janvier 2008, la IIe Cour

de droit public du Tribunal fédéral a rejeté le recours en matière de droit public et le recours constitutionnel subsidiaire interjetés contre l'arrêt du Tribunal administratif. A chaque étape de la procédure, «M. François» a fait valoir que le droit cantonal et communal était mal appliqué et que les principes essentiels de causalité et d'équivalence en matière fiscale avaient été arbitrairement mis en œuvre.

Quelques éléments essentiels de l'arrêt du Tribunal fédéral

Les textes fédéraux

Reprenant les termes de l'art. 2 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'art. 3a de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20) dispose que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. A cet égard, l'art. 60a LEau, relatif au financement des mesures, a la teneur suivante:

Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction:

- du type et de la quantité d'eaux usées produites;*
- des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;*
- des intérêts;*
- des investissements planifiés pour*

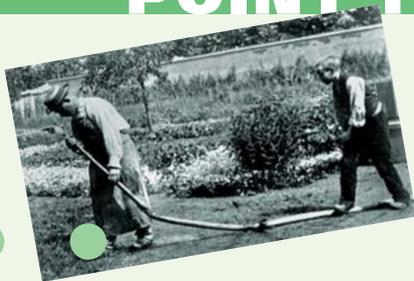
Il ressort des art. 3a et 60a LEau, que la Confédération a renoncé à introduire elle-même les émoluments nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux; elle a chargé les cantons de le faire dans les limites des conditions cadres qu'elle a édictées. Si les cantons disposent ainsi d'une grande souplesse dans l'élaboration d'émoluments conformes au principe de causalité, ils doivent néanmoins prévoir «un système combinant des taxes de base et des taxes qui sont en fonction de la quantité d'eau usée à évacuer» (Message du 4 septembre 1996 relatif à la modification de la LEau; FF 1213 ss). Cette limite est mise en lumière par les objectifs assignés par le législateur au principe de causalité: «Outre qu'elle garantit le financement de la protection des eaux, la répercussion des coûts sur le responsable, en incitant celui-ci à réduire la pollution des eaux, permet d'atteindre un objectif écologique: elle contribue à diminuer l'utilisation des installations de traitement et ménage par conséquent l'environnement. Par ailleurs, cette application transparente du principe de causalité contribue à accroître l'efficacité des mesures de protection de l'environnement». D'un autre côté, le législateur a précisé que le principe de causalité ne devait pas être appliqué trop rigoureusement dans la pratique afin d'éviter des coûts administratifs démesurés découlant de l'évaluation du type et de la quantité des eaux usées de chaque ménage.

Les textes cantonaux

Dans le canton de Vaud, l'art. 66 de la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP; RSV 814.31) prévoit que les communes peuvent percevoir, conformément à la loi sur les impôts communaux, un impôt spécial et des taxes pour couvrir les frais d'aménagement et d'exploitation du réseau des canalisations publiques et des installations d'épuration. Elles peuvent également percevoir une taxe d'introduction et une redevance annuelle pour l'évacuation des eaux claires dans le réseau des canalisations publiques. La redevance annuelle est proportionnelle au débit théorique évacué dans les canalisations.

¹ La présente contribution se fonde sur un arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 11 janvier 2008 sous référence 2C_417/2007 X c/ Commune de Bussigny-près-Lausanne
² Prénom fictif





Quant à l'art. 4 de la loi vaudoise du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom; RSV 650.11), il traite des taxes spéciales. Il prévoit que les communes peuvent percevoir de telles taxes en contrepartie de prestations ou avantages déterminés ou de dépenses particulières. Ces taxes doivent faire l'objet de règlements soumis à l'approbation du chef du département concerné. Elles ne peuvent être perçues que des personnes bénéficiant des prestations ou avantages ou ayant provoqué des dépenses dont elles constituent la contrepartie. Leur montant doit être proportionné à ces prestations, avantages ou dépenses.

Le règlement communal

C'est sur cette base que l'art. 40 let. c du règlement communal de Bussigny-près-Lausanne sur l'évacuation et l'épuration des eaux, de 1993, prévoit que les propriétaires d'immeubles bâtis et raccordés aux installations collectives d'évacuation et d'épuration des eaux doivent participer aux frais de construction et d'entretien des dites installations en s'acquittant notamment d'une taxe annuelle d'épuration. Celle-ci est perçue pour tout bâtiment dont les eaux usées aboutissent directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration. La taxe est calculée en fonction de la valeur d'assurance incendie du bâtiment (0,4% de la valeur ECA) et de l'eau consommée (Fr. 0.5 par m³) durant l'année précédente. La Municipalité est en droit, de cas en cas, de réduire la taxe se rapportant aux entreprises industrielles, maraîchères, agricoles, bâtiments commerciaux et établissements divers.

Le raisonnement du Tribunal fédéral

Selon le principe d'équivalence, qui concrétise ceux de la proportionnalité et de l'interdiction de l'arbitraire, le montant de chaque redevance doit être en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie et rester dans des limites raisonnables. La valeur de la prestation se mesure soit à son utilité pour le contribuable, soit à son coût par rapport à l'ensemble des dépenses administratives en cause, ce qui n'exclut cependant pas un certain schématisme, ni l'usage de moyennes d'expérience. Les contributions doivent toutefois être établies selon des critères objectifs et s'abstenir de créer des différences qui ne seraient pas justifiées par des motifs pertinents.

Après avoir relevé que la taxe litigieuse est une taxe annuelle hybride, destinée à cou-

> L'eau d'arrosage d'une pelouse peut-elle être exonérée de la taxe d'épuration?

vrir non seulement les frais de construction des installations mais aussi leur entretien, la Haute Cour relève qu'une telle taxe est incompatible avec le principe d'une imposition égale si elle n'inclut pas dans sa base de calcul la consommation effective de l'immeuble.

Le Tribunal fédéral reconnaît que si la consommation d'eau ne constitue qu'un indice pour estimer le volume d'eau déversé dans les canalisations, cette valeur n'en demeure pas moins une mesure pertinente pour évaluer approximativement la quantité d'eau à évacuer.

Le TF constate que le système de taxe mis en place par la commune de Bussigny-près-Lausanne est conforme au principe dégagé par la loi et la jurisprudence. Revenant sur le cas particulier, il écrit ceci:

«Selon le recourant, l'eau destinée à l'arrosage de son jardin devrait toutefois être soustraite de la quantité d'eau consommée dès lors qu'elle n'est pas évacuée dans les canalisations. Celui-ci oublie qu'il n'est pas réalisable, pour des raisons pratiques, de prendre en considération chaque cas particulier; un certain schématisme, inévitable, est admis par la jurisprudence, à condition que la base de calcul de la taxe s'appuie sur des normes fondées sur des situations courantes. Or, la quantité d'eau consommée est un critère objectif et facile à apprécier, qui représente une moyenne réputée correspondre à la quantité d'eaux usées déversées dans les canalisations. Avec l'autorité intimée, il sied de relever que la prise en compte de toutes les situations individuelles engendrerait des coûts administratifs disproportionnés, ce d'autant que le volume d'eau à évacuer n'a qu'une petite influence sur les coûts du réseau d'évacuation, lequel doit être entretenu de toute manière...

Il est plausible qu'une partie de l'eau qui transite par le deuxième compteur installé par le recourant soit utilisée pour l'arrosage de son jardin puis soit infiltrée dans le sol, mais il est aussi possible qu'une partie s'écoule en surface et soit finalement recueillie dans un système d'évacuation. On ne peut pas non plus exclure qu'une partie de cette eau soit également utilisée à d'autres fins, comme le nettoyage de divers objets ou le remplissage d'une petite piscine et termine néanmoins sa course dans un écoulement raccordé au réseau. Il apparaît ainsi que le décompte présenté par le recourant ne permet pas d'établir avec précision la quantité d'eau qui n'est pas déversée dans les canalisations. Quoi qu'il en soit, la solution préconisée par celui-ci

reviendrait à équiper chaque habitation bénéficiant d'un jardin d'un compteur séparé pour l'eau distribuée à l'extérieur. Or, le législateur a précisément estimé qu'une telle exigence dépassait les limites du raisonnable.

Par ailleurs, en favorisant une diminution de la consommation et de la pollution de l'eau, la taxe d'épuration a un caractère incitatif visant à ménager l'environnement. Soustraire l'eau d'arrosage à la taxe d'épuration contreviendrait à ce but. Comme la commune intimée l'a fait remarquer à juste titre, si le recourant souhaite économiser la taxe d'épuration pour l'eau destinée exclusivement à l'arrosage de son jardin, il est libre d'installer un système de récupération des eaux de pluie plutôt que d'utiliser de l'eau traitée et filtrée. Une telle installation aurait en outre l'avantage d'être plus respectueuse de l'environnement ».

Le Tribunal fédéral aboutit ainsi à la conclusion que «M. François» doit payer la taxe d'épuration, même pour l'eau qu'il utilise pour l'arrosage de son jardin.

Pour conclure

Le raisonnement de notre Haute Cour, fondé principalement sur une interprétation de la LEau conforme aux travaux préparatoires, en particulier au Message du Conseil fédéral, ainsi que sur sa propre jurisprudence, intéressera certainement plusieurs communes vaudoises confrontées, surtout après des étés secs, à des plaintes et récriminations de propriétaires de jardins et pelouses surpris par le montant plus élevé que d'habitude de la taxe d'épuration qu'ils doivent payer. L'arrêt du Tribunal fédéral leur permettra de donner une réponse étayée³.

³ Il convient cependant de se référer chaque fois aux règlements communaux applicables qui peuvent à cet égard prévoir des dispositions ne permettant pas d'appliquer telle quelle la jurisprudence du Tribunal fédéral



> La **CIPEL** sensibilise les communes aux problèmes des eaux du Léman

La **CIPEL** surveille depuis 50 ans la qualité des eaux du Léman. La pollution catastrophique que ce lac a connue dans les années 70-80 a pu ainsi être enrayerée grâce à son action. Mais de nouveaux défis invisibles apparaissent sous la forme des micropolluants. La **CIPEL** souhaite mieux se faire connaître des communes.

Qui est la **CIPEL**?

Commission internationale franco-suisse créée en 1963, la **CIPEL** a pour objectif la surveillance de la qualité des eaux du Léman et de son bassin d'alimentation. Composée de représentants de la Confédération et de l'Etat français, ainsi que d'élus (Suisse: Vaud, Valais, Genève, et France: Région Rhône-Alpes, Haute-Savoie et Ain), elle édicte des recommandations destinées aux gouvernements qui la composent, les incitant à prendre des mesures pour remédier aux sources de pollution. Elle informe également la population pour l'encourager à respecter et protéger l'eau. Les experts au chevet des eaux du Léman œuvrent au sein d'un Conseil scientifique et d'un

Comité opérationnel qui s'appuient sur des groupes de travail thématiques: pollutions domestiques, pollutions agricoles, pollutions industrielles, micropolluants, renaturation et méthodologie.

Au départ, la pollution visible

L'accroissement de la population, de l'urbanisation, de l'activité économique et du tourisme que connaît la région du pourtour du Léman depuis les années 1950 exerce une forte pression sur l'environnement, et en particulier sur l'eau. La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman est chargée depuis sa création de définir un programme de suivi des eaux et de trouver des solutions aux pollutions d'origines diverses.

Son tout premier constat: le lac souffre d'eutrophisation. Cet état de déséquilibre écologique se traduit par une croissance excessive d'algues liée à une présence trop importante de nutriments (phosphore). Ce phosphore provient aussi bien des activités et des déjections humaines rejetées directement dans les lacs et rivières, que des déjections animales répandues sur les champs à titre

d'engrais, arrivées dans les eaux par érosion et lessivage.

Les recommandations de la **CIPEL** aident à prendre toute une série de mesures: les communautés du bassin lémanique s'équipent de stations d'épuration. En agriculture, l'on optimise les apports d'engrais. Le phosphate est interdit dans les lessives textiles en 1986 en Suisse et en 2007 en France. Résultat: de 80 microgrammes de phosphore par litre d'eau en 1979, le lac est passé à 26 en 2007. Un succès indéniable, mais l'objectif de 20 microgrammes par litre pour un lac équilibré n'est pas encore atteint. Les efforts doivent être poursuivis.

Moins visible mais pas moins grave

Un autre défi à relever concerne la biodiversité dans les rivières du bassin versant et sur les rives du lac, dont 3% seulement sont encore à l'état naturel. L'artificialisation (bétonnage) des cours d'eau et des rives induit la disparition de nombre d'espèces de faune et de flore et met en péril le patrimoine naturel. La **CIPEL** invite les communes à initier des actions de renaturation visant à redonner la priorité à la partie vivante de l'eau.

Photo ci-dessous: Le Léman en été vu depuis le Lavaux. L'accroissement de la population sur le pourtour du lac soumet l'environnement à une forte pression © Jean-Michel Zellweger

Photo en haut à droite: Prélèvement hebdomadaire d'eau sur le lac en été. La bouteille Van Dorn permet de prélever de l'eau à n'importe quelle profondeur pour l'analyser ensuite © Béatrice Merk-Mietta

Photo ci-contre: Grèbes huppés © CIPEL - David Bärtschi





Des micropolluants omniprésents

La CIPEL se préoccupe actuellement de l'omniprésence de micropolluants dans les eaux. L'on sait désormais que depuis l'industrialisation, l'homme répand dans l'environnement des milliers de substances différentes dont on ignore encore pour beaucoup l'écotoxicité. Parmi ces substances, les fameux PCB (polychlorobiphényles), utilisés dans de nombreuses applications avant leur interdiction dans les années 80. Certains composés de PCB problématiques pour l'environnement se retrouvent aujourd'hui dans la chair des poissons. On les soupçonne de provenir d'anciennes décharges. Une priorité doit donc être donnée à la recherche des sources et à leur assainissement.

La CIPEL souhaite sensibiliser les élus communaux à la richesse des eaux du Léman et à l'importance de la préserver. Elle est prête à transmettre aux communes des informations incitant le citoyen à adopter les gestes qui permettent de garder l'eau vivante. Afin que chacun puisse contribuer à la bonne qualité de l'eau.

Anne Bussy,
chargée de communication de la CIPEL
www.cipel.org



LES COMMUNES ONT LA PAROLE !

Les membres du comité de rédaction rappellent aux communes qu'un espace leur est réservé si elles désirent s'exprimer sur des thèmes qui pourraient susciter l'intérêt des édiles vaudois, comme par exemple la collaboration intercommunale, les relations Etat-communes, le développement, la viabilité, le logement et bien d'autres secteurs encore. Elles peuvent également s'exprimer librement sur des sujets qui leur tiennent particulièrement à cœur.

Fournissez-nous vos textes et nous ferons le reste!

Nadine Calame - secrétariat UCV



Commune de Bussy-Chardonney > Plans directeurs localisés et plans de quartier de compétence municipale > Outils illégaux

Dans un arrêt du 31 janvier 2008 (AC.2006.0202), la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) a déclaré que les plans directeurs localisés (PDL) n'avaient pas la portée d'un plan d'affectation et ne comportaient dès lors aucune règle ayant un effet contraignant envers les particuliers. La Cour a également précisé que la procédure d'adoption de tels documents ne respectait pas les exigences de protection juridique prévues dans la Loi Fédérale sur l'Aménagement du Territoire. Dans le même arrêt, la Cour a également confirmé que les plans de quartiers de compétence municipale (PQCM) tels qu'ils sont prévus aux articles 72 a ss de la Loi Cantonale sur l'Aménagement du Territoire (LATC) n'étaient pas conformes ni compatibles avec les exigences du droit fédéral de l'Aménagement du Territoire. En d'autres termes, malgré le fait que ces deux outils d'Aménagement du Territoire figurent dans la LATC, à la suite de cet arrêt, ils n'ont en réalité plus aucune validité, ce qui risque de poser d'importants problèmes aux communes qui ont opté pour ce type de planification.

Sur suggestion du Service du Développement Territorial (SDT), la commune de Bussy-Chardonney a décidé d'élaborer un PDL pour une partie du secteur du village et sur la base de ce document de planification, la municipalité a adopté, tel que le prévoit la LATC, un PQCM définissant différentes mesures autorisant la commune à construire un bâtiment d'habitations collectives. Saisie d'un recours contre la mise à l'enquête du PQCM et du projet de construction, la CDAP s'est penchée spontanément sur la validité juridique des plans directeurs localisés (articles 38 a et 38 b LATC) et des plans de quartier de compétence municipale (articles 72 a à d LATC). Ainsi, sans entrer en définitive sur l'appréciation des griefs des recourants qui n'avaient pas soulevé cette argumentation, la CDAP a rendu un arrêt de principe qui rend illégaux les plans de quartier de compétence municipale et qui font perdre tout intérêt au développement par les communes de plans directeurs localisés dont l'objectif principal était justement de

permettre l'élaboration conjointe d'un PQCM selon une procédure censée plus simple que celle des plans de quartier.

Pour la commune de Bussy-Chardonney, les conséquences de cette décision sont préjudiciables dans la mesure où elle ne pourra bien entendu pas réaliser, dans des délais raisonnables, le projet de construction qu'elle envisageait. Cela étant, toutes les mesures de planification qui auraient pu permettre cette construction étant annulées, c'est environ 13 ans de travail d'une commune pilote en matière d'Aménagement du Territoire qui se voient purement et simplement anéantis. La municipalité devra alors remettre l'ouvrage sur le métier sur la base des outils de planification traditionnels tels que les plans de quartier ou les modifications du plan général d'affectation avec bien entendu les différentes étapes de la procédure (avis préalable du SDT, mises à l'enquête publique, éventuelles oppositions, éventuels recours, approbations par le Département).

Pour quelle raison la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal n'a pris sa décision qu'en janvier 2008 alors que les PDL et les PQCM ont été introduits dans la LATC en 1998 déjà? En réalité, la CDAP n'avait jamais eu l'occasion de se pencher sur cette problématique avant et c'est à l'occasion du recours formulé contre le projet de construction à Bussy-Chardonney que la Cour a rendu sa décision de principe. Cela étant, il est cocasse de préciser ici qu'en 1995, le Tribunal administratif, à l'époque, sollicité lors de la consultation de la modification de la LATC, avait déjà averti le SDT de l'illégalité des plans directeurs localisés lorsqu'ils se substituaient à un plan d'affectation. Le Tribunal avait précisé que le plan directeur localisé apparaissait contraire au droit fédéral faute de satisfaire aux exigences de protection juridique de l'article 33 LATC lequel précise en substance que tout plan d'affectation doit être mis à l'enquête publique et que le droit cantonal doit prévoir au moins une voie de recours.

En d'autres termes, si la CDAP a considéré que les PDL et les PQCM n'étaient pas légaux, c'est exclusivement en raison du fait que ces outils de planification permettent d'échapper au minima de procédure fixé par

le droit fédéral, lesquels prévoient notamment qu'une autorité cantonale doit approuver les plans d'affectation ou les plans de quartier et que tous les outils de planification doivent être mis à l'enquête, soumis au législatif communal pour pouvoir faire l'objet d'oppositions et par conséquent de recours.

Sans entrer dans les détails de la procédure d'adoption, les PQCM ont été introduits dans la législation cantonale pour permettre de donner aux municipalités une compétence en matière de planification laquelle devait être légitimée par l'adoption par le Conseil Communal du plan directeur localisé. Dans la mesure où la LATC ne prévoit pas d'approbation par une autorité cantonale des plans directeurs localisés, ni la possibilité de faire opposition ou de recourir, les plans de quartier de compétence municipale ne font en définitive l'objet d'aucun contrôle de l'autorité cantonale, permettant en cela à la municipalité finalement d'imposer des conditions d'aménagement du territoire telles que l'affectation du sol et de mesures d'utilisation de celui-ci, etc.

Compte tenu de la décision de la CDAP du 31 janvier 2008, il y a lieu de retenir que les plans directeurs localisés actuellement adoptés par les Conseillers communaux ne sont pas opposables aux propriétaires des parcelles concernées dans la mesure où ils n'ont aucun effet contraignant. Quant aux plans de quartier de compétence municipale qui sont censés comporter des règles sur l'affectation du sol ou la mesure d'utilisation de celui-ci, ils ne peuvent avoir une portée que si leur adoption s'est faite selon une procédure identique à celle des plans de quartier conformément aux articles 64 ss LATC, laquelle implique notamment la possibilité pour tout intéressé de faire opposition à la suite d'une mise à l'enquête publique en bonne et due forme et également une approbation par l'autorité cantonale.

En conclusion, on ne peut que regretter que l'Etat ait adopté des normes dont il savait, après que son attention ait été attirée sur ce point, qu'elles étaient illégales au regard du droit fédéral. Cette situation doit mettre en difficulté un certain nombre de communes lesquelles auront l'obligation de revisiter leurs outils de planification afin de contrôler si ceux-ci ont respecté la procédure telle qu'elle est prévue pour les plans de quartier ou les plans généraux d'affectation, seule conforme à la législation fédérale sur l'Aménagement du Territoire.





Formation des > secrétaires municipaux

AVSM

ASSOCIATION VAUDOISE
DES SECRÉTAIRES
MUNICIPAUX

Début 2007, nous vous avons informés que l'AVSM avait participé à la mise en place d'une formation intercantonale pour le canton de Vaud, concernant la formation des secrétaires municipaux. Ces cours débutent cette année et il y a déjà quatorze personnes qui se sont inscrites.

En tenant compte des nombreuses remarques reçues, il s'avère que cette formation, très complète et pointue, est pourtant difficile d'accès aux secrétaires municipaux des petites communes, pour des questions de temps et de coûts. Une offre complémentaire devrait pouvoir être proposée aux 10 à 20 nouveaux secrétaires entrant en fonction chaque année, qui proviennent d'horizons divers et ont besoin d'être opérationnels dans un très court délai.

En collaboration avec le SeCRI, l'AVSM étudie la possibilité d'organiser une formation de base, dispensée sous forme de cours, traitant notamment de la connaissance des institutions, de la loi sur les communes, du droit du travail, de l'octroi des permis de construire, afin de faciliter l'entrée en

fonction de ces personnes. Cette liste n'est pas exhaustive vu les nombreux domaines qui touchent à notre profession. Il serait également judicieux d'établir un cahier des charges pour cette fonction. En résumé, s'assurer que chaque personne qui occupe ce poste soit à l'aise, autant avec les outils informatiques qu'avec les tâches administratives. Un défi de taille pour notre association.

Actuellement, dans plusieurs districts, des associations ont été créées pour faciliter l'intégration et la formation des secrétaires municipaux: district du Jura-Nord vaudois avec participation de Madame la préfète Pierrette Roulet-Grin, les secrétaires permanents du Nord, les secrétaires de la Côte (Nyon), les secrétaires de la Riviera, les secrétaires des villes, etc. Ces associations organisent au minimum deux rencontres par année pour discuter des sujets d'actualité et répondre aux nombreuses questions en suspens. Nous vous encourageons vivement à participer régulièrement à ces séances et ne pas hésiter à contacter d'autres secrétaires municipaux pour échanger ou demander des informa-

tions.

L'AVSM, quant à elle, organise deux cours en automne choisissant les sujets selon la demande ou l'actualité. Pour 2008, ces cours auront lieu les 16 et 18 septembre et le programme vous sera communiqué en temps utile.

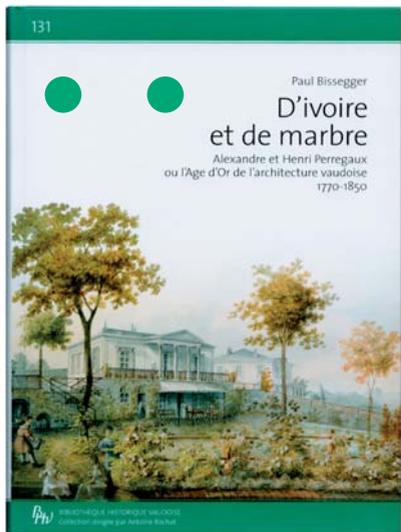
Nous vous rappelons que tous les membres du Comité de notre association sont à votre disposition en cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez les coordonnées sur le site www.avsm.ch.

Viviane Potterat déléguée Point Commun-e de l'AVSM



Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2008				
24 juin	UCV	Groupe des villes	Gland	UCV
26 juin	AVDCH	Régionale Nord	Grandson	AVDCH
28 juin	UCV	AG et Journée des communes vaudoises	Epalinges	UCV
02 juillet	UCV	Comité	Epalinges	UCV
03 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
11 septembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
16-17 septembre	AVSM	Cours de formation	Lieu à déterminer	AVSM
24 septembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
01 octobre	UCV	Comité	Bussigny	UCV
01-02 octobre	AVDCH	Cours généraux / Les dénonciations - Nouveau N° AVS	Morges	AVDCH
03 octobre	ACVBC	Assemblée générale	Aigle	ACVBC
07 octobre	UCV	Groupe des villes	Lausanne	UCV
24 octobre	AVSM	Assemblée générale	Chardonne et Jongny	AVSM
30 octobre	AVDCH	Régionale La Broye	Bussy	AVDCH
31 octobre	AVDCH	Régionale Agglo Lausanne	Lieu à déterminer	AVDCH
31 octobre	AVIATCO	Fête du 25e anniversaire	Coppet	AVIATCO
05 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
06 ou 13 novembre	AVDCH	Régionale La Côte	Coppet	AVDCH
20 novembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
25 novembre	UCV	Groupe des villes	Yverdon-les-Bains	UCV
10 décembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Yvonand	UCV
17 décembre	UCV	Comité	Lieu à déterminer	UCV



D'ivoire et de marbre

Alexandre et Henri Perregaux ou l'Age d'or de l'architecture vaudoise 1770 - 1850

L'œuvre riche et variée des architectes Perregaux, qui furent les plus importants bâtisseurs de la première moitié du XIXe siècle, est enfin révélée au public. Mieux encore, elle est mise en perspective dans l'ensemble des constructions d'une époque qui a connu de nombreux rebondissements et des développements passionnants.

Avec plus de 360 chantiers à leur actif, Alexandre et Henri Perregaux, père et fils, ont largement contribué à façonner notre environnement bâti. Leurs ouvrages ont accompagné des générations de Vaudois au travers de nombreux édifices publics et privés, dont certains prestigieux.

L'orfèvre Alexandre Perregaux (1749-1808) a d'abord acquis une réputation internationale comme sculpteur miniaturiste sur ivoire, avant de se convertir à l'architecture. Devenu architecte quasi-officiel du tout jeune canton de Vaud, il élève en 1803 le bâtiment du Grand Conseil, dont la façade, par sa monumentalité rigoureusement néoclassique, constitue une première sur territoire vaudois.

Henri Perregaux (1785-1850), quant à lui, s'est vu chargé de plus de 300 projets ou chantiers. Il a ainsi marqué de son empreinte un grand nombre de communes vaudoises et a même réalisé des bâtiments plus lointains, au Grand-Saint-Bernard et au Simplon, à Thonon, à Fribourg et à Berne. Par goût personnel, il privilégiait un néoclassicisme épuré, il a su aussi concevoir de précoces édifices néogothiques.

L'ouvrage présente d'abord les ivoires sculptés d'Alexandre Perregaux, puis explique les œuvres architecturales du père et du fils. On aborde ainsi les édifices religieux, les tribunaux, les prisons et les arsenaux, ainsi que les établissements de santé, puis encore les bâtiments consacrés aux pouvoirs publics, à l'instruction, aux loisirs. Les maisons privées ne sont pas en reste, avec leurs dispositions, leurs décors, et leurs jardins accompagnés de serres, orangeries, tours, pavillons et belvédères.

Voici la « bible » du patrimoine néoclassique vaudois qui devrait trouver place dans toutes les bibliothèques dignes de ce nom.

Paul Bissegger: D'ivoire et de marbre Alexandre et Henri Perregaux ou l'Age d'Or de l'architecture vaudoise 1770 - 1850

Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise N° 131 - 2007



Fig. 88 - Lausanne-Courty Courtois maison Panchaud, par Alexandre Perregaux, vers 1805-1807. Vue du sud-est, état en 1916 (1846).

Guide

«Maintenance de la valeur des routes»

L'Association des Communes Suisses et l'organisme spécialisé «Infrastructures communales» de l'Union des Villes Suisses éditent une publication sur le maintien de la valeur des routes communales.

Ce guide est un instrument précieux aussi bien pour les responsables du génie civil que pour les responsables des finances tant il est vrai que celui-ci leur indique ce que coûte un réseau routier par an. Il facilite la compréhension entre les experts et les autorités et fournit en même temps une contribution en faveur de l'ancrage de l'idée du maintien de la valeur. Il donne une réponse taillée sur mesure en fonction de la situation qui prévaut de cas en cas à la question de savoir à combien s'élève le besoin financier pour le maintien des routes ainsi que des chiffres de références en ce qui concerne les coûts de remplacement, la durée d'utilisation, la perte de valeur et le développement de l'état.

Cette publication de 80 pages A4 comporte beaucoup d'illustrations en couleur et de graphiques. Elle intéressera certaine-

ment toutes les communes vaudoises (contenu et modèle sous: www.chcommunes.ch)

Commande par mail:
info@chgemeinden.ch

ou par fax au 031 858 31 15

Prix Fr. 100.- + frais d'expédition (Fr. 80.- pour les membres de l'Association des Communes Suisses et de l'Infrastructures communales).

Revue de droit administratif et de droit fiscal

Cahier 3-4/2008: Droit de la construction et de la protection de l'environnement

Parution courant juin du cahier 3-4/2008 de la Revue de droit administratif et fiscal, qui pourrait intéresser les communes. Ce cahier sera consacré à des questions actuelles du droit de la construction et de la protection de l'environnement:

- Me Benoît Bovay et Me Denis Sulliger présentent la synthèse de la jurisprudence rendue par le Tribunal administratif du canton de Vaud en 2007 en matière d'aménagement du territoire, de droit public des constructions et de permis de construire;
- le Professeur Anne-Christine Favre fait le point de la jurisprudence récente, mais aussi de la législation et de la doctrine, sur des matières qui relèvent tant du droit de l'environnement que de l'aménagement du territoire, soit le droit forestier, le droit des biotopes et celui des paysages;
- Me Alain Sauteur s'est focalisé sur l'élimination des déchets industriels non spécifiques (de leur destruction à leur valorisation);
- publication enfin de larges extraits de la sentence arbitrale rendue par le Professeur Etienne Poltier dans le litige opposant une commune vaudoise à des particuliers avec lesquels elle avait signé une convention touchant à l'aménagement du territoire.

Le cahier 3-4/2008 comptera environ 180 pages. Il sera vendu après publication au prix de Fr. 80.-.

Rédaction (partie droit administratif):
Liliane Subilia-Rouge
Docteur en droit
Rue du Centre 125 - 1025 Saint-Sulpice
Tél. 021 534 85 71
rdaf@romandie.com